



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

BDR

Cachet S.A.T.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 112 /2017 DU 08 DECEMBRE 2017

Autorisant le maire à signer l'avenant n°2 avec la société TECHNIVAL relatif au marché n°05/2014 de traitement de déchets végétaux de la commune de PIRAE.

Date de convocation : 30 novembre 2017			L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 30 novembre 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 12 décembre 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : 18 DEC. 2017									
Résultats des votes :	VOTANTS	26	<table><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>20</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>06</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	20	PROCURATION	06
	ELUS EN EXERCICE	33							
	PRESENTS	20							
	PROCURATION	06							
POUR	26								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité.									

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEO		X	
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		X	Taiana TEPU
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI		X	Rosana TEHOIRI
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
Mme Raiarii TETOFOA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT		X	
TOTAL	20	13	6 procurations

DELIBERATION N° 112 /2017 DU 08.12.2017

Autorisant le maire à signer l'avenant n°2 avec la société TECHNIVAL relatif au marché n°05/2014 de traitement de déchets végétaux de la commune de PIRAE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2224-13 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 008/2014 du 12 février 2014 autorisant le lancement de l'appel d'offres et la signature du marché de traitement de déchets verts de la commune de Pirae ;
- VU l'avis d'appel public à concurrence n° 003/2014 du 1^{er} avril 2014 et la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2014 ;
- VU le marché n° 05/2014 de traitement de déchets verts notifié le 16 juin 2014 à la société TECHNIVAL ;
- VU la délibération n° 124/2015 du 9 décembre 2015 autorisant le maire à signer un avenant avec la société TECHNIVAL relatif au marché n°5/2014 de traitement de déchets verts de la commune de PIRAE
- VU l'arrêté n° 64 CM du 22 janvier 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes des îles de Tahiti et Moorea, dans l'archipel des îles de la Société, les 21 et 22 janvier 2017 ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1^{er} adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Durant les mois qui ont suivi les intempéries du 22 janvier 2017, le volume des déchets verts collectés sur le territoire de Pirae a augmenté de plus de 40%. En effet, une collecte annuelle représente un volume moyen de 17 400 m³. Or, pour cette année 2017, le volume total de déchets végétaux à traiter va s'approcher des 25 000 m³.

En raison du caractère imprévisible, irrésistible et extérieur des événements climatiques cette année, il convient d'approuver le projet d'avenant n°2 du marché n°05/2014 avec la société TECHNIVAL afin d'augmenter, à titre exceptionnel et uniquement pour cette année 2017, le volume de déchets verts maximum à traiter, soit de 20 000 à 25 000 m³.

Après en avoir délibéré en sa séance du 08.12.2017 ;

ADOpte :

- Article 1^{er} :** Le Maire ou en cas d'empêchement son 1^{er} adjoint, est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché n°05/2014 de traitement des déchets verts, joint à la présente délibération.
- Article 2. :** Le Maire est autorisé à accomplir toute les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.
- Article 3. :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.
- Article 4. :** Le directeur général des services et le service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative	
Le. 15 DEC. 2017	et publication du 18 DEC. 2017
Pour le maire empêché	
Le 1^{er} Adjoint,	
	
Mme Yvette LICHTLE	
Edouard FRITCH	
Le Maire	



Autorisant le maire à signer un avenant avec la société TECHNIVAL relatif au marché n°05/2014 de traitement de déchets verts de la commune de PIRAE

POLYNESIE FRANCAISE



Ville de Pirae

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Cachet A.R. - S.A.I.D.V. :

N°

du

**Avenant n°2
RELATIF AU MARCHÉ N°05/2014 DE TRAITEMENT DE
DECHETS VERTS DE LA COMMUNE DE PIRAE**

Acte rendu exécutoire après envoi à la
Subdivision administrative

Le.....

et notification

le.....

à M.....

(signature)

Le Maire,

Edouard FRITCH

ENTRE :

La commune de Pirae, représentée par son Maire, Monsieur Edouard FRITCH, dûment habilité par la délibération n°.../2017 du 08 décembre 2017 ayant son siège en l'hôtel de ville sis à Pirae, avenue Ariipaea Pomare, BP 51 585 – 98 716 Pirae, Tahiti, Polynésie française, ci-après désignée « la commune » ;

ET :

La Société TECHNIVAL représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Paul PEILLEX, dont le siège social est à Papeete, vallée de Tipaerui, BP 4644 – 98 713 Papeete (Tél : 40.50.28.70 / Fax : 40.50.28.71), ci-après désignée « TECHNIVAL » ;

Il est établi que :

Durant les mois qui ont suivi les intempéries du 22 janvier 2017, le volume des déchets verts collectés sur le territoire de Pirae a augmenté de plus de 40%. En effet, une collecte annuelle représente un volume moyen de 17 400 m³. Or, pour cette année 2017, le volume total de déchets végétaux à traiter va s'approcher des 25 000 m³.

En raison du caractère imprévisible, irrésistible et extérieur des événements climatiques cette année, il est ainsi nécessaire d'augmenter, à titre exceptionnel et uniquement pour cette année 2017, le volume de déchets verts maximum à traiter, soit de 20 000 à 25 000 m³.

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{ER} :— Prix

Compte-tenu des volumes de déchets verts traités de manière exceptionnelle pour cette année 2017, le b) de l'article 3 de l'acte d'engagement est complété par l'alinéa suivant :

«

Montant maximum pour l'année 2017 : en chiffres et en lettres

Prix hors TVA : trente-quatre millions trois cent soixante-quinze mille francs (34 375 000 F FCP)

TVA : quatre millions quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante francs (4 468 750 F FCP)

Prix (y compris TVA) : trente-huit millions huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante francs (38 843 750 F FCP) »

Article 2 :— Détail estimatif

Le détail estimatif annexé au présent avenant remplace le précédent détail.

APPROUVE PAR LES CONTRACTANTS,

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Papeete, le

A Pirae, le

Le Directeur de TECHNIVAL,

Le Maire,

Jean-Paul PEILLEX

Edouard FRITCH



Ville de Pirae

ANNEXE

AU PROJET D'AVENANT n°2
relatif au marché n°05/2014 de traitement
de déchets verts
de la commune de PIRAE

DETAIL ESTIMATIF

Pour le marché de traitement des déchets verts de la commune de PIRAE

N°		Unité	Quantité annuelle prévisionnelle				Prix (FCFP) TOTAL		
			Minimum	Maximum			Minimum	Maximum	
					En 2017				
1	Traitement des déchets verts	m3	8 500	20 000	25 000	HT	11 687 500	27 500 000	34 375 000
						TVA	1 519 375	3 575 000	4 468 750
						Montant total TTC	13 206 875	31 075 000	38 843 750
2	Rachat du broyat	Tonne	1 000	4 500		HT	450 000	2 025 000	2 025 000
						TVA	58 500	263 250	263 250
						Montant total TTC	508 000	2 288 250	2 288 250